

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA STATION DE BESSE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 06 JUILLET 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

PRESENTATION DU PROJET

A la disparition de l'UFR ST à la suite de la fusion des deux universités Clermontoises, la Station pédagogique et de recherche de Besse (pleine propriété de l'UCA) a été rattachée à l'administration centrale. Elle fait l'objet d'un projet de rénovation/restructuration et une réflexion est engagée à l'échelle de l'établissement quant à l'élargissement de ses missions et services.

La dissolution de l'UFR ST en Août 2017 a de fait rendu caduque le précédent conseil de gestion de la Station. Un nouvel Conseil Scientifique et Stratégique (CSS Besse) a été constitué et le présent document présenté pour validation au CA de l'UCA est la refonte des statuts de la Station proposé par le CSS Besse.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les statuts de la Station de Besse, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 37
Votes : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions: 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-07-06-17

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

STATUTS DE LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE



Adoptés par le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse en date du 31/01/2018. et approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne en date du...../...../.....

ARTICLE 1 : DESIGNATION

La Station Biologique de Besse a été créée par délibération du Conseil de l'Université de Clermont du 13 juillet 1899 et approuvée par décision ministérielle du 16 août 1899.

En 1976, lorsque l'Université clermontoise s'est scindée en deux établissements distincts, la Station Biologique de Besse a été rattachée à l'UFR Sciences et Technologies de l'Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, et ce, jusqu'au 31 août 2017.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Station Biologique de Besse, propriété de l'Université Clermont Auvergne (UCA), est une composante de l'UCA rattachée à l'administration centrale de l'établissement et plus précisément à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL).

Elle est sise 2 Rue du Lavoir 63610 Besse-et-Saint-Anastaise
Coordonnées GPS : Latitude : 45.514396| Longitude : 2.931333

Bien que sa vocation soit d'accueillir des usagers de tous horizons scientifiques, à l'instar des antennes délocalisées des Universités nationales installées dans des sites naturels d'exception, la station est communément dénommée « Station Biologique de Besse ». Le Conseil Scientifique & Stratégique réfléchira, si besoin est, à une appellation différente qui prenne en compte la volonté de l'établissement d'élargir les services que pourrait offrir la structure.

ARTICLE 2 : MISSIONS

(1) La Station Biologique de Besse est une structure qui a pour principale vocation de recevoir des étudiants de l'Université Clermont Auvergne et d'autres universités ou établissements dans le cadre de leur formation ainsi que des chercheurs et enseignants-chercheurs internes ou externes à l'Université Clermont Auvergne, dans le cadre d'activités pédagogiques et/ou de recherche.

(2) La station accueille des congrès, séminaires et colloques d'universités, de sociétés savantes ou d'associations.

(3) La station a pour but de développer des études à caractère scientifique et appliqué en vue d'une collaboration avec les milieux économiques et associatifs ou pour des publications.

De par sa localisation dans le parc naturel régional des volcans d'Auvergne et de par sa proximité avec la station de ski de Super-Besse et les bases de ski nordique, la station pourrait être utilisée pour de l'hébergement temporaire (sous condition de sa réhabilitation et de la mise en conformité de ses zones d'accueil) dans le cadre, par exemple, d'activités pédagogiques dédiées au public scolaire (*e.g.*, classes vertes, classes de neige), d'accueil hôtelier de groupes ou individuel (*e.g.*, personnel de l'Université dans le cadre du service Culture, Loisirs, Action Sociale, Sport (CLASS)).

ARTICLE 3 : STRUCTURE

Fruit du réaménagement initial d'un ancien moulin, les travaux d'agrandissement effectués à quatre reprises en 1930, 1938, 1971 et 1999 ont amené la Station Biologique de Besse dans sa configuration actuelle.

La surface totale de la Station Biologique de Besse est de près de 1450 m².

Le bâtiment, doté d'un réseau WiFi, se compose

- de deux salles d'enseignement de travaux pratiques (capacité 15 et 25 personnes) ;
- d'un « laboratoire » ;
- d'une bibliothèque scientifique ;
- d'un herbier régional et une collection entomologique ;
- d'une salle de collection ;
- d'une salle de réunion de 70 places équipée pour la vidéo-projection;
- de chambres individuelles, studios et dortoirs permettant l'hébergement d'environ 40 personnes ;
- de sanitaires et douches ;
- d'une cuisine semi-professionnelle ;
- d'une salle de restauration ;
- d'un logement de fonction ;
- d'un garage.

La station possède également un équipement pédagogique "minimal" dans le domaine des Sciences de la Vie (*e.g.*, matériel de terrain, loupes binoculaires, microscopes).

Les chercheurs, enseignants-chercheurs, personnels ITA et BIATSS et doctorants de l'Université Clermont Auvergne et des universités extérieures, séjournant à la Station Biologique de Besse, bénéficient en outre d'un accès au local d'exposition dédié au lac Pavin, localisé sur le parvis du lac Pavin, pour réaliser leurs expérimentations « de terrain ». Ce local, propriété de la commune de Besse et Saint-Anastaise, est mis gracieusement à disposition par la municipalité aux usagers de la Station Biologique de Besse.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

La gestion immobilière de la Station Biologique de Besse est assurée par la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) de l'Université Clermont Auvergne.

La gestion financière est assurée par le (la) responsable administratif (-ve) de la Station. Cet agent, responsable du Pôle Proximité de la DIL, en poste à Clermont-Ferrand, est également responsable de la régie de recettes et, est le supérieur hiérarchique des personnels techniques du site.

Deux agents rattachés à la DIL sont affectés sur le site :

- un agent titulaire à temps partiel (80 %) assurant la gestion des réservations, les courses, l'entretien ménager du bâtiment, le service et l'entretien du linge ;
- un agent contractuel (contrat sur une base horaire) logé dans la station assurant la petite maintenance du bâtiment et des alentours, et participant à l'entretien ménager du bâtiment et du linge.

Une ligne budgétaire spécifique « Station Biologique de Besse » a été créée au Pôle Financier de la DIL sur laquelle sont gérées les recettes et les dépenses.

L'occupation de la Station est tarifée et les tarifs (nuitée, pension, demi-pension) sont étudiés annuellement par les services gestionnaires à la DIL en concertation avec l'équipe de direction (*définie à l'article 12*). Ces tarifs sont validés chaque année par le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse (*défini à l'article 6*) et par le Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne.

Le budget de la Station Biologique de Besse est abondé par une dotation annuelle de l'Université Clermont Auvergne, *via* la DIL, dont le montant fait l'objet d'une discussion annuelle dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens avec l'Université Clermont Auvergne.

Les composantes assurant des stages de formation et/ou des activités de recherche sur le site prennent en charge les fournitures liées à leurs activités.

ARTICLE 5 : LE LEGS VERRIER

Enseignant-chercheur à l'Université de Clermont, Marie-Louise Verrier (1904-1956), Docteur en médecine et physiologie, Directrice-adjointe de l'école des Hautes Etudes, a fait un legs (le legs Verrier), équivalent à environ 17700 euros, au bénéfice de la Station Biologique de Besse.

Les intérêts du legs Verrier du 28 août 1958 génèrent annuellement une somme (annexée au budget de la Station) d'environ 2200 euros qui ne peut être utilisée qu'au paiement de bourses de jeunes chercheurs et/ou d'étudiants réalisant des recherches et/ou des études sur la faune, la flore, la limnologie ou la géologie du pays de Besse.

CONSEIL SCIENTIFIQUE & STRATEGIQUE (CSS)

ARTICLE 6 : COMPETENCES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE & STRATEGIQUE DE LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE

Le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse administre la Station Biologique de Besse, composante de l'Université Clermont Auvergne.

Les attributions et compétences du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse, sont les suivantes :

- déterminer les grandes orientations pédagogiques et stratégiques de la Station Biologique de Besse ;
- réfléchir et émettre des propositions quant au développement et aux évolutions de fonctionnement et d'activités de la Station Biologique de Besse ;
- élaborer des stratégies pour la soutenabilité de la structure ;
- élaborer un plan de communication local, national (voire international) pour la visibilité/lisibilité de la station ;
- assister l'Université Clermont Auvergne dans la mise en valeur de la Station Biologique de Besse ;
- proposer des activités et/ou des manifestations pouvant rentrer dans les champs d'utilisation de la Station Biologique de Besse ;

- adopter le budget annuel à partir de la dotation allouée par l'Université Clermont Auvergne et les rentrées locatives ;
- définir la politique de gestion des stages et des séjours ;
- voter le bilan financier d'exercice et le bilan annuel d'activités ;
- attribuer annuellement la dotation du legs Verrier ;
- élire le(la) Directeur(-trice) ou les co-directeurs(-trices).

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE & STRATEGIQUE DE LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE

Le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse est composé :

- de membres de droit :
 - le(la) Vice-Président(e) de l'Université Clermont Auvergne délégué(e) au Patrimoine Immobilier qui supervise les activités de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique ;
 - le(la) Vice-Président(e) de l'Université Clermont Auvergne délégué(e) à la Responsabilité Sociétale et Environnementale ;
 - le(la) Directeur(-trice) ou/et les co-directeurs(-trices) de la Station Biologique de Besse (article 12);
 - un(e) élu(e) local(e) (Monsieur/Madame le Maire de Besse ou son (sa) représentant(e)).
- de membres élus :
 - 4 membres élus parmi les personnels titulaires (enseignant-chercheur, chercheur, ITA ou BIATSS) représentants les quatre UFRs de l'Université Clermont Auvergne qui utilisent régulièrement et majoritairement la Station Biologique de Besse dans le cadre de leurs activités pédagogiques et/ou de recherche ;
- de membres nommés :
 - 2 membres nommés parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, ITA ou BIATSS externes à l'Université Clermont Auvergne exerçant des activités pédagogiques ou de recherche en relation avec les activités de la Station Biologique de Besse;
 - 3 membres nommés parmi des personnalités extérieures à l'Université et représentant des institutions locales, le monde associatif ou privé en relation avec les activités de la Station Biologique de Besse ;

ARTICLE 8 : MODALITES D'ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE & STRATEGIQUE DE LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE

Les représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs et des personnels techniques (ITA et BIATSS) de l'Université Clermont Auvergne sont proposés par les UFR utilisatrices de la structure pour des activités pédagogiques ou/et de recherche. Le mandat est d'une durée de cinq ans. Le mandat peut être renouvelé une fois.

Chaque UFR utilisatrice désignera son représentant après validation par son conseil.

En cas de démission du conseil ou de départ de l'Université Clermont Auvergne, ou pour toute autre motif conduisant à la vacance du siège, le membre du conseil concerné sera remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 9 : MODALITES DE DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS A L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Les représentants des enseignants-chercheurs, chercheurs et des personnels techniques (ITA et BIATSS) extérieurs à l'Université Clermont Auvergne ainsi que les personnalités extérieures à l'Université et représentant des institutions locales, le monde associatif ou privé sont nommés par le Président de l'UCA sur proposition des membres élus et des membres de droit du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences et notamment de leurs rôles dans les activités correspondant aux missions de la Station Biologique de Besse.

Chaque mandat des personnalités extérieures est au maximum de cinq ans. Il peut être renouvelé une fois. Dans tous les cas, il expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse.

Lorsque, en cours de mandat, un représentant nommé démissionne du Conseil ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé sur proposition et validation par le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE & STRATEGIQUE DE LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE

10.1. Convocation du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse

Le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse se réunit au moins une fois par année universitaire sur convocation émise par le(la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse. Le délai minimum de convocation est de 15 jours francs.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être raccourci sans pouvoir être inférieur à trois jours francs..

Le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse peut en outre, à l'initiative du(de la) Président(e) ou à la demande du(de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) ou d'au moins un tiers des membres, être convoqué en session extraordinaire, sur un ordre du jour précis.

10.2. Ordre du jour du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse

Le(la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse fixe, conjointement avec le (la) Directeur(-trice) ou les co-directeurs(-trices) l'ordre du jour et le communique aux membres du Conseil au moins dix jours avant la séance.

Des demandes de compléments à l'ordre du jour peuvent être formulées à l'initiative des membres du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse. Ces demandes doivent être déposées, auprès du(de la) Président(e), au moins huit jours avant la séance et être signées par au moins un tiers des membres du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse.

10.3. Séances du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse

Les séances du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse ne sont pas publiques.

Le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse est présidé par un de ses membres (parmi les personnels de l'Université Clermont Auvergne en activité ou non).

Les séances du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse peuvent avoir lieu en dehors du site de la Station Biologique de Besse. Cependant, dans le cadre du mandat du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse, au moins deux séances doivent se tenir sur le site de la Station Biologique de Besse.

Le Conseil siège valablement si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance, une seconde réunion doit être convoquée dans un délai de 10 jours, sans nécessité de quorum.

La présence physique des membres du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse n'est pas obligatoire et le recours à la visioconférence ou à l'audioconférence est possible.

Le secrétariat des séances du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse est assurée par un secrétaire de séance désigné par le (la) Président(e).

Une absence d'un membre du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse à plus de trois réunions consécutives peut être un motif d'exclusion utilisé à la discrétion du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse.

10.4. Invitation de personnalités qualifiées

De sa propre initiative ou sur proposition d'un membre du Conseil, le(la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse peut inviter, à l'une ou plusieurs des réunions du Conseil, une personnalité appartenant ou non à l'Université Clermont Auvergne. Le(la) Président(e) est tenu de le faire si la demande émane de la majorité des membres du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse.

10.5. Délibérations et vote du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse

Les délibérations d'ordre statutaire du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres, les votes blancs, nuls et les refus de prendre part au vote n'étant pas pris en compte. Elles sont adressées au Président de l'Université Clermont Auvergne qui les soumet, pour approbation, au Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne.

Les autres délibérations sont adoptées à la majorité simple, les votes blancs, nuls et les refus de prendre part au vote n'étant pas pris en compte. Le(la) Président(e) participe au vote et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le vote par procuration est possible pour les membres du Conseil empêchés de voter personnellement. Nul ne peut détenir plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote a lieu à main levée, sauf si une objection est faite sur cette modalité par au moins un membre du conseil ; le vote a alors lieu à bulletin secret. Lorsqu'il est question de personnes nommément désignées, le vote a toujours lieu à bulletin secret et les procurations ne sont pas admises.

Les délibérations du Conseil font l'objet d'un procès-verbal, qui est adressé aux membres du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse. Le procès verbal est amendé s'il y a lieu, puis adopté au cours de la première séance suivant son établissement. Le procès verbal adopté est transmis au Président de l'Université Clermont Auvergne et est ensuite publié sur le site internet de la composante Station Biologique de Besse.

ARTICLE 11 : COMPETENCES DU (DE LA) PRESIDENT(E) DU CONSEIL SCIENTIFIQUE & STRATEGIQUE DE LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE

Le (la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse est élu(e) en son sein, parmi les personnels de l'Université Clermont Auvergne, en activité ou non, à l'occasion de la première réunion de mise en place du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse pour un mandat de cinq ans, éventuellement renouvelable une fois.

Le(la) Président(e) convoque le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse.

Le (La) président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse arrête l'ordre du jour dans les conditions mentionnées à l'article 10.2 des présents statuts.

Le (La) président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse peut inviter à une séance, avec voix consultative, toute personne dont la présence serait jugée utile pour éclairer le conseil sur un point particulier de l'ordre du jour et sur des sujets relevant de sa compétence.

Avec le (la) Directeur (-trice) ou les co-directeurs (-trices) de la Station Biologique de Besse, le (la) président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse assure la représentation de la station auprès des milieux socioprofessionnels.

Le (la) président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse recueille les déclarations de candidatures à la direction de la Station Biologique de Besse, et en informe le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse. Il (elle) dresse le procès-verbal de l'élection du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) et le transmet au (à la) Président(e) de l'Université Clermont Auvergne.

Le (la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique peut mettre soumettre au Conseil Scientifique & Stratégique la fin anticipée des fonctions du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) de la Station Biologique de Besse (article 14).

Le (la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique informe le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse et le Président de l'Université de la désignation du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) de la Station Biologique de Besse, tout comme de la fin de leur responsabilité.

ARTICLE 12 : ELECTION DU (DE LA) DIRECTEUR (-TRICE) OU DES CO-DIRECTEURS (-TRICES)

La Station Biologique de Besse est dirigée par un(e) Directeur(-trice) ou deux co-directeurs(-trices) élu(e)(s)(es) par le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse à bulletins secrets au scrutin majoritaire uninominal, dans le cas d'un(e) Directeur(-trice) et au scrutin majoritaire de liste dans le cas de deux co-directeurs(-trices), à deux tours.

Le mandat d'une durée de cinq ans est renouvelable une fois.

Sont éligibles à la fonction de Directeur(-trice), les catégories de personnel titulaire de l'Université Clermont Auvergne ayant vocation à enseigner dans les domaines en relation avec les activités de la Station Biologique de Besse, sans condition de nationalité.

Les déclarations de candidatures à la direction de la Station Biologique de Besse, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être adressées au (à la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse soit par courriel soit par courrier postal et ce, au moins 3 mois avant la fin du mandat du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) en place. Les membres du Conseil en sont aussitôt informés.

Dans l'hypothèse d'une fin de mandat anticipée du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices), le délai de candidature sera précisé par l'appel à candidatures.

En cas de vacance de la présidence du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse, les candidatures doivent être déposées auprès du (de la) doyen(-ne) d'âge du Conseil Scientifique & Stratégique.

Si le(la) Directeur(-trice) ou les co-directeurs(-trices) n'est (ne sont) pas membre(s) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse, il (s) ou elle(s) en devient(-nent) membre(s) ès-qualité et dispose(nt) du droit de vote.

Le procès-verbal de l'élection du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) est transmis sans délai par le(la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse au (à la) Président(e) de l'Université Clermont Auvergne.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES DU (DE LA) DIRECTEUR (-TRICE) OU DES CO-DIRECTEURS (-TRICES) ET DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Le (la) Directeur(-trice) ou les co-directeurs(-trices) dirige(nt) la Station Biologique de Besse et la représente(nt) auprès des différentes instances de l'Université Clermont Auvergne et auprès des partenaires extérieurs.

Le (la) Directeur(-trice) ou les co-directeurs(-trices) est (sont) assisté(s) (es) par les agents de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) suivants, avec lesquels il(s) (elle(s)) forme(nt) l'équipe de direction :

- un(e) gestionnaire de site ;
- un(e) responsable administratif et financier ;
- un(e) responsable technique.

Les attributions et compétences du(de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices), membre(s) de droit du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse, sont les suivantes :

- Mettre en œuvre les orientations définies par le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse;
- Veiller au bon fonctionnement des activités pédagogiques et de recherche se déroulant sur le site ;
- Etablir un bilan d'occupation, préparer un état financier, et proposer le budget annuel au Conseil Scientifique et Stratégique ;
- Etablir un Contrat d'Objectifs et de Moyens et le présenter annuellement au Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne.
- Proposer au Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse, dans la mesure où le budget le permet, une programmation de renouvellement du matériel pédagogique et/ou de recherche affecté à la station ;
- Gérer les personnels techniques affectés à la Station Biologique de Besse, lesquels sont rattachés fonctionnellement et hiérarchiquement à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique ;
- Proposer au Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse l'attribution des bourses d'études, notamment les bourses du legs Verrier ;
- Demander la convocation du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse en session extraordinaire ;

Plus généralement, les attributions et compétences de l'équipe de direction sont les suivantes :

- Définir les calendriers annuels d'occupation de la Station Biologique de Besse ;
- Assurer la coordination pédagogique entre les différents groupes accueillis sur le site ;
- Exécuter les dépenses ;
- Prendre toutes les mesures conservatoires qu'impose la situation en cas d'urgence ;
- Être présente aux visites périodiques des commissions de sécurité qui contrôlent les équipements réglementaires et les modalités d'usage de la station ;
- Assurer la meilleure diffusion possible de l'information sur l'ensemble des activités de la station ;
- Contribuer au développement des activités de la Station Biologique de Besse ;
- Etablir, si elle le souhaite, un règlement intérieur, lequel devra être validé par le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse.

ARTICLE 14 : VACANCE OU DEMISSION DE LA DIRECTION

La fin des fonctions du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) peut être demandée par le(la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique et votée à la majorité des 2/3 des membres présents, représentant au moins la moitié du nombre total des membres du Conseil.

Consécutivement à la fin anticipée du mandat du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices), pour quelque motif que ce soit, le(la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique convoque le Conseil en vue de procéder à une nouvelle élection du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) dans un délai de trois mois. Pendant ce délai, la direction est assurée par un (e) administrateur (-trice) provisoire nommé par le président parmi les membres siégeant au Conseil Scientifique & Stratégique.

Le (la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique informe le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse et le Président de l'Université de la désignation du (de la) Directeur(-trice) ou des co-directeurs(-trices) tout comme de la fin de sa (leurs) responsabilité(s).

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

ARTICLE 15 : ADOPTION ET REVISION DES STATUTS DE LA STATION BIOLOGIQUE DE BESSE

La révision des statuts peut être demandée par le(la) Président(e) du Conseil Scientifique & Stratégique, par le (la) Directeur(-trice) ou les co-directeurs(-trices), ou au moins par le tiers des membres composant le Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse.

Les statuts et leurs modifications sont soumis pour adoption au Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse qui statue à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés, puis approuvés par le Conseil d'administration de l'Université.

Toute modification des statuts ne devient exécutoire qu'après son approbation par le Conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne.

ARTICLE 16 : DISPOSITION TRANSITOIRE

Les membres du Conseil Scientifique & Stratégique de la Station Biologique de Besse et le (la) Directeur(-trice) ou les co-directeurs(-trices) en fonction à la date de l'adoption des présents statuts demeurent en fonctions jusqu'au terme normal de leur mandat.

ARTICLE 17 : DISPOSITION FINALE

Les présents statuts abrogent et remplacent les précédents statuts de la Station Biologique de Besse. Ils sont publiés sur le site internet de l'Université Clermont Auvergne.